

RÉVISION

Le loyer sera révisé automatiquement et de plein droit chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, en fonction de la variation de l'indice trimestriel de référence des loyers publié par l'INSEE ou en fonction de l'indice, ou du taux d'évolution, qui lui serait substitué.

Indice trimestriel de référence des loyers publié par l'INSEE (mention facultative) :

CHARGES, IMPÔTS ET TAXES

En même temps et de la même façon que le loyer principal, le LOCATAIRE s'oblige à acquitter par provision les charges, prestations et impositions récupérables mises à sa charge et découlant de la législation en vigueur et du présent bail, au prorata des millièmes de copropriété s'il existe un règlement de copropriété de l'immeuble dans lequel se trouvent les locaux loués, ou selon les modalités définies par un règlement intérieur dudit immeuble, ou tout autre état de répartition (surface, volume, ...):

☐ Provisions sur charges avec régularisation annuelle ☐ Paiement périodique des charges sans provision

• Montant mensuel des provisions sur charges :

• Provision spécifique taxe enlèvement ordures ménagères :

☐ • Forfait de charges • Montant du forfait de charges

• Modalités de révision du forfait de charges. Le forfait de charges fera l'objet d'une révision annuelle dans les mêmes conditions que le loyer principal, soit :

Date de révision :

Date ou trimestre de référence de l'ICC :

Le LOCATAIRE règlera au BAILLEUR ou à son mandataire, s'il ne l'a pas fait directement, et au prorata du temps d'occupation du bien loué :

☐ La taxe d'habitation

☐ La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe de balayage, de curage et frais de gestion de la fiscalité locale directe concernant ces taxes

Le LOCATAIRE remboursera au BAILLEUR toutes les charges, quelle qu'en soit la nature, y compris les frais d'entretien ou de réparation des parties communes, afférentes tant aux biens loués qu'à l'immeuble dans lequel ils se trouvent à l'exception de l'assurance de l'immeuble et des honoraires de gestion de l'immeuble et des biens loués.

